

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2019 à 20 H.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation 20/09/2019

Date d'affichage : 26/09/2019

L'an 2019, le 2 Octobre à 20 H, les Membres du conseil municipal de FLUMET se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme OUVRIER Marie-Pierre, Maire.

Présents : Marie-Pierre OUVRIER, Frédéric REY, Marie-Claude ANSANAY-ALEX, OUVRIER-BUFFET Pierre, JOLY Marie-Josée, OUVRIER-BUFFET Christian, MARIN LAMELLET Eliane, Florine BESSON-DAMEGON, Benoît BEBON, Alain CLEMENT, Claude GAUTHIER, , RECHON REGUET-Michel, Cédric RAIN.

Absente : RECHON-REGUER Sonia

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, Madame Florine BESSON-DAMEGON est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal, de pouvoir ajouter à l'ordre du jour des délibérations arrivées dernièrement et urgentes concernant l' **adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021), la validation du groupement de commande relatif au marché de transport vers le domaine skiable pour l'hiver 2019/2020, la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération ARLYSERE pour l'aménagement d'une plateforme de conteneurs semi-enterré, l'embauche d'un adjoint administratif.**

### DELIBERATION N° 38 : VALIDATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES pour l'HIVER 2019/2020.

Frédéric REY, rapporteur, présente au Conseil Municipal la grille tarifaire 2019/2020 proposée par l'exploitant Val d'Arly Labellemontagne.

Les évolutions présentées sont globalement de 2 % sur l'Espace Diamant et de 3 % pour le Domaine Val d'Arly (pour limiter la divergence par rapport à l'Espace Diamant).

Les dates d'ouverture du domaine skiable seraient du Samedi 21 Décembre 2019 au Dimanche 5 Avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la délégation de service public signée le 31/07/2006,

VU la grille des tarifs proposée par l'Exploitant, pour l'hiver 2019/2020,

- **ADOpte** la grille des tarifs incluant les modifications présentées ci-dessus,
- **VALIDE** les dates d'ouverture et de fermeture de la saison prochaine, comme proposée ci-dessus

### DELIBERATION N° 39 : ADHESION au SKI PASS 2019/2020

Madame le Maire expose que la demande de la Commune de Flumet d'intégrer l'opération Ski Pass scolaire a été acceptée par les Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc (+ La Giettaz) et de la Vallée Chamonix Mont-Blanc.

Ce SKI PASS SCOLAIRE donne droit à tous les jeunes de moins de 19 ans (jusqu'au 31/08/2020 – pour le forfait 2019/2020), scolarisés et domiciliés à Flumet, à un forfait valable pour la saison d'hiver (et d'été) sur l'ensemble des domaines skiabiles de ces communes ainsi que sur les stations de l'Espace Diamant.

Le coût de celui-ci est de 189 € dont :

- **99 € à charge de la famille**
- **45 € à la charge de la commune d'origine**
- **45 € à la charge des remontées mécaniques**

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de FLUMET au dispositif SKI PASS SCOLAIRE, à partir de l'hiver 2019/2020, selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- **FIXE** le montant de la participation de la commune à 45 €
- **FIXE** le montant de la participation des familles à 99 € (+2 € pour le support, si nécessaire), qui sera encaissé directement par la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les bons d'échanges

#### **DELIBERATION N° 40 - URBANISME :**

##### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER, AVEC ATRIUM UN COMPROMIS POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX EVETTES:**

Madame le Maire rappelle que l'avenir de nos remontées mécaniques dépend de la création de nouveaux lits touristiques, qui permettra de reconfigurer notre front de neige, d'améliorer notre parc de remontées mécaniques avec notamment le remplacement du télésiège datant du début des années 70 et la création d'un bâtiment de services (PC a été attribué).

Pour ce faire, la recherche d'un promoteur a été lancée ; la Société ATRIUM qui a proposé un projet intéressant a été retenue.

A ce jour, il convient de signer avec cette dernière un compromis de vente.

Le terrain concerné appartient à la commune. Il est situé aux Evettes, en front de neige, entre la ferme de Zecon et le jardin d'enfants. Les parcelles concernées représentent une superficie totale d'environ 13 882 m<sup>2</sup> sur lesquelles seront édifiés des immeubles d'une surface de plancher approximative de 12 000 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier sera destiné principalement à la création d'une résidence touristique ou l'hôtelière et le gestionnaire sera CGM

Ces parcelles seront classées en zone AUt, après approbation de la révision allégée N° 2 (en cours) ;

Elles sont destinées à être cédées, à la société ATRIUM, au prix de 2 400 000 €, avec paiement par dation.

Cette dation se fera notamment par la construction du bâtiment d'accueil, en front de neige.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le compromis de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, CONSIDERANT l'intérêt que représente cette opération pour la Commune et station,

- **APPROUVE** ce compromis, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant,

**DELIBERATION N° 41 REGULARISATION PARCELLE DE TERRAIN – section B 1977 avec Georges OUVRIER BUFFET.**

Madame le Maire rappelle la demande de Georges OUVRIER BUFFET, concernant la régularisation de la parcelle B 1977 de 89 m<sup>2</sup>, au Pontet, traversant son terrain et correspondant à une portion de l'ancien chemin de Champagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette portion de voie n'est plus utilisée pour de la voirie, ni pour le passage des réseaux,

CONSIDERANT qu'il serait nécessaire de créer une servitude sur cette parcelle et en amont de celle-ci afin de pouvoir continuer à pousser la neige lors du déneigement de la voie jouxtant ces parcelles,

- DECIDE de céder cette parcelle B 1977 d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>
- EVALUE le prix de celle-ci à 1000 €
- PRECISE que ce montant sera payé par compensation avec l'indemnité due au titre de la constitution de servitude.

**PERSONNEL :**

**DELIBERATION N° 42 : Création d'un poste d'adjoint technique (ou adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) en remplacement du poste de Stéphane MARIN-LAMELLET (suite à mutation).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT le décret N° 2017-715 du 2 Mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la mutation d'un Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT le tableau des effectifs et les besoins urgent au niveau des services techniques,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique, d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, ou d'Adjoint Technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> 01/10/2019, en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe existant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. 2019.

(si ce poste ne peut pas être pourvu avant l'hiver, un saisonnier sera embauché).

**DELIBERATION N° 43 : Création d'un poste d'adjoint administratif, ou adjoint administratif ppl 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe (en remplacement de Martine DESARMENIEN suite à départ à la retraite)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT le décret N° 2017-715 du 2 Mai 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, le 01/02/2020, ou d'un contractuel dans un premier temps,

CONSIDERANT le tableau des effectifs et les besoins au service administratif et pour remplacement à l'agence postale,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, ou d'Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe, à temps complet, à compter du 15/01/2020, en remplacement du poste d'Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe existant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. 2020

**DELIBERATION N° 44 : Reconduction du contrat de l'agent postal.**

Madame le Maire rappelle que Madame RECHON-REGUET Solange a été embauchée le 22 Octobre 2018, pour 1 an, en qualité d'Adjoint Administratif chargé du fonctionnement de l'Agence Postale Communale (APC).

A ce jour, il convient de renouveler ce poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler ce contrat pour un an, soit du 22 Octobre 2019 au 21 Octobre 2020, aux mêmes conditions que l'an dernier, soit avec une ouverture de l'agence 6 matins par semaine, suite à un vote avec 3 voix souhaitant supprimer le samedi matin (ANSANAY Marie Claude, JOLY Marie José, Claude GAUTHIER) et 10 voix optant pour la reconduction du contrat avec les mêmes jours d'ouverture de l'agence.

**DELIBERATION N° 45 : APPROBATION DU RAPPORT 2019 de la COMMISSION d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION**

Notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération (CA) Arlysère créée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire. La Communauté d'Agglomération est un établissement à Fiscalité Professionnelle Unique qui s'est vu transférer différentes compétences par ses Communes membres.

Vu les articles L.5219-5 XII du CGCT et 1609 nonies C IV du Codes des Impôts, le Conseil Communautaires de la C.A. Arlysère, a, par délibération en date du 30 Mars 2017 procédé à la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Commission dans laquelle chaque Commune est représentée par, au moins, un élu municipal.

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION ARLYSERE, s'est réunie le 5 Septembre 2019 pour procéder à l'évaluation des charges transférées, objet du rapport joint en annexe.

Ce rapport doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié au moins de la population totale du périmètre total. Il sera accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensations Définitives 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de la CLECT 2019 de la CA Arlysère.

**DELIBERATION N° 46** : Approbation convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Reportée, (attendre le retour des services de la DDT, avant approbation).

**DELIBERATION N° 47 : Admission en non-valeur**

Madame le Maire fait part de la demande de la Trésorerie relative à une créance de 493 € de 2012 non réglée à ce jour concernant des secours sur piste.

Le Conseil Municipal, CONSIDERANT que malgré la première relance, puis la mise en demeure, faite par la Trésorerie ce montant n'a pas été réglé par les débiteurs (dont un est domicilié à l'étranger),

- ACCEPTE à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 493 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des Remontées Mécaniques.

**DELIBERATION N° 48 : Instauration du principe de la RODP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (RODP) 2019 pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

VU l'article L.2122-22,2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Maire expose la parution au JO du décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- D'EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 di 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**DELIBERATION N° 49 : Dénomination officielle de la Place des Trois. (et de la nouvelle place « du Trou du Diable)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place communale traversée par la Rue des Trois jusqu'à l'Avenue du Lac, agrandie et réaménagée en totalité, en 2019, ainsi que de la nouvelle place réalisée par comblement du « Trou du Diable »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer officiellement la Place traversée par la Rue des Trois, **Place des Trois Rois**

Et la nouvelle place « sur le Trou du Diable » : **Parking du Trou du Diable**

-CHARGE Madame le maire de communiquer cette information aux services concernés dont le CDIF de ST JEAN DE MAURIENNE, SDIS, RGD la Poste, etc...

**DELIBERATION N° 50 : Renouvellement demande de subvention DETR – Bâtiment de services aux Evettes.**

Madame le Maire rappelle la demande d'aide financière déposée en Juin 2018, au titre de la DETR, concernant le futur bâtiment de services, en front de neige, aux Evettes.

Elle indique que cette demande n'a pas été retenue pour la programmation 2019 et qu'il conviendrait de représenter celle-ci, pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de réaliser ce bâtiment et de trouver des financements,

- DECIDE de présenter ce dossier pour la programmation 2020.
- AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- 

#### **DELIBERATION N° 51 : Adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire ARLYSERE

**Vu** l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

**Considérant** l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

**Considérant** l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

**Le MAIRE** rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire ARLYSERE tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

**Le Maire** propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire ARLYSERE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- autorise **Le Maire** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

#### **DELIBERATION N° 52 : Indemnisation des droits de passage de pistes 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que la revalorisation annuelle des indemnités de passage des pistes s'effectue selon la variation du prix du forfait journée Val d'Arly,

CONSIDÉRANT que cette variation représente + 3% entre la saison 2018/2019 et 2019/2020

- **DECIDE de revaloriser** les indemnités 2019 suivant l'augmentation du prix du forfait journée Val d'Arly, soit de 3 %
- **DECIDE** de régler les indemnités aux propriétaires concernés comme indiqué dans le tableau ci-après.

Madame le Maire rappelle également qu'il y a lieu de fixer des indemnités pour les propriétaires concernés par le téléski du Fay, qui n'est plus exploité, mais dont les pylônes sont toujours implantés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités 2019 des propriétaires touchés par l'emprise du téléski du Fay, comme suit :
  - 97.29 € pour Mme MARIN-LAMELLET Jeanine épouse REY
  - 0 € pour Monsieur Germain FEIGE (celui-ci étant décédé, ses héritiers ont fait savoir qu'ils ne voulaient plus d'indemnités).

(pour rappel une indemnité de 50 € est également versée chaque année à M. Robert OUVRIER BUFFET, pour le passage de la piste de ski fond, sur la Base de Loisirs – Délibération du 21/01/2015).

#### **DELIBERATION N° 53 : Validation du groupement de commande relatif au marché de transport vers le domaine skiable pour l'hiver 2019/2020.**

Madame le Maire rappelle les accords avec la Commune de ST NICOLAS LA CHAPELLE concernant l'organisation des navettes vers le domaine skiable qui ont abouti à la décision de maintenir un service de navettes sur les deux communes, suivant les mêmes conditions de répartition du coût du service appliquées les années précédentes, soit 25 % pour ST NICOLAS LA CHAPELLE et 75 % pour FLUMET (pour le Lot 1),

Afin de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de services à passer selon la procédure adaptée (article 28 du CMP), il conviendrait de créer un groupement de commandes entre les deux communes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place une navette ski bus, sur les deux communes, pour la saison d'hiver 2019/2020,  
VU le dossier de consultation présenté,

- **AUTORISE** ce groupement de commande publique avec la Commune de ST NICOLAS LA CHAPELLE, dont le coordonnateur sera la Commune de FLUMET.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché correspondant.

**DELIBERATION N° 54 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE).

Madame le maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de conteneurs semi-enterrés situés lieu-dit Les Pontets

Pour la mise en place de cette plateforme de CSE, la Commune de FLUMET réalise les travaux de génie-civil et goudronnage, dont le montant total est estimé à 5 240.10 € HT.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est habilitée à verser à la Commune de FLUMET 50% du montant de ces opérations, hors subventions et au maximum 20000 € HT par plateforme, dans le cadre d'un fonds de concours.

Le plan de financement de ces travaux est défini comme suit (montants estimés) :

Subvention	0.00. €HT
Participation CA Arlysère (fonds de concours)	2620.05 €HT
Reste à charge de la Commune	2620.05 €HT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Arlysère prend à sa charge l'achat et la pose des conteneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour une participation financière relative à la réalisation du génie civil pour la plateforme de conteneurs semi-enterrés des Pontets pour un montant total estimé de 5 240.10.€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur RAIN Cédric quitte la séance.

**AUTRES POINTS ou INFORMATIONS :**

**Avis sur proposition d'achat par l'EPFL :**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux sur les possibilités d'achat par l'EPFL, suivant certaines modalités, de bâtiments qui ne sont plus occupés et que les propriétaires souhaitent vendre. Ce portage pourrait présenter un intérêt, principalement pour les bâtiments de la rue principale, afin de relancer l'activité commerciale de cette rue tout en donnant un aspect plus accueillant à celle-ci.

L'intervention de cet établissement consiste à supporter le coût d'achat du bâtiment, dans l'attente de l'acquisition par un tiers.

**Présentation du rapport d'activités 2018 de la communauté d'agglomération ARLYSERE :**

Madame Marie-Claude ANSANAY-ALEX, rapporteur, donne connaissance du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, pour information.

**Subvention classe de mer pour 2020** : une demande de subvention a été déposée pour l'organisation de la classe de mer 2020. Celle-ci sera étudiée lors du prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 H 30.

Le Maire,  
OUVRIER Marie Pierre.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ouvrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

NOM Prénom	(forfait : 33.00 €)	(forfait : 34.00 €)
ANCENAYMax	581.90 €	599.53 €
ANSANAY Raymond	80.72 €	83.17 €
ARVIN-BEROD Catherine ép.DARZA RIBERA	282.59 €	291.15 €
BANNAY Jean-Luc	289.19 €	297.95 €
BESSON-DAMEGON Maryse	73.65 €	75.88 €
BESSON-DAMEGON Pascal	82.05 €	84.54 €
BESSON-DAMEGON Stéphane	77.42 €	79.77 €
BIBOLLET Jacqueline	25.61 €	26.39 €
BOUCHEX Martine	230.57 €	237.56 €
BOUCHEX René	17.37 €	17.90 €
BURNET-MERLIN née REY Annie	261.19 €	269.10 €
CHENE née RECHON Sylviane	652.62 €	672.40 €
CUSIN-MERMET Denise	275.67 €	284.02 €
GBU	56.86 €	58.58 €
GROSSET-GRANGE Daniel	213.56 €	220.03 €
GROSSET-GRANGE née DUMAX Sylvie	12.10 €	12.47 €
GUILLEMIN Chantal ép.MONTJALLARD	62.83 €	64.73 €
JIGUET Lucien	594.66 €	612.68 €
JIGUET-JIGLAIRAZ Marius	92.78 €	95.59 €
JOLY Lucien	19.03 €	19.61 €
JOND René	76.64 €	78.96 €
LEZIN née ALLARD Muriel	233.79 €	240.87 €
MARIN-CUDRAZ Daniel	833.32 €	858.57 €
MARIN-CUDRAZ Raymond	287.10 €	295.80 €
MARIN-LAMELLET André	40.84 €	42.08 €
MARIN-LAMELLET Claude	74.29 €	76.54 €
MARIN-LAMELLET Eliane	93.79 €	96.63 €
MARIN-LAMELLET Gilberte	29.20 €	30.08 €
MARIN-LAMELLET Gisèle	47.68 €	49.12 €
MARTIN Laurence vve MARIN-LAMELLET Michel	514.95 €	530.55 €
MARIN-LAMELLET Roger	207.03 €	213.30 €
REY Marie-Christine	138.77 €	142.98 €
RECHON-REGUET Edmond	94.08 €	96.93 €
RECHON-REGUET Georges	261.00 €	268.91 €
RECHON-REGUET Marcel	1 015.75 €	1 046.53 €
RECHON-REGUET Nicolas	336.94 €	347.15 €
REY Jean-François	41.72 €	42.98 €
RICHARD Serge	126.57 €	130.41 €
RUETTARD Nicole	245.59 €	253.03 €
SOCQUET-JUGLARD Patrice	497.60 €	512.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 179.02 €</b>	<b>9 457.17 €</b>